

## **Lact@Policy**

### **Plateforme d'Alerte Lactalis**

Le groupe Lactalis conduit ses activités en conformité avec les lois et réglementations applicables et les collaborateurs partagent ces engagements au quotidien. Ils exercent leurs fonctions et activités professionnelles avec responsabilité, discernement, intégrité professionnelle, et dans le respect des règles et procédures internes, dont la Lact@Policy Anticorruption.

Le groupe Lactalis encourage et favorise une communication et un dialogue ouverts, et invite tous ses collaborateurs à signaler rapidement toute préoccupation en matière de conformité et de bonne conduite des affaires.

A cette fin, et dans le cadre des obligations légales qui lui sont applicables, le groupe Lactalis a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à la loi, aux procédures et règles internes du groupe, ou encore à la Lact@Policy Anticorruption.

Ce dispositif (« Plateforme d'alerte » ou « Lact@Lert ») a été instauré en complément des canaux traditionnels de signalement (hiérarchie, représentants de la Direction des Ressources Humaines, instances représentatives du personnel, Direction Affaires Juridiques Groupe, Direction Audit Groupe, Département Conformité Groupe, etc.) et constitue une alternative facultative à ces canaux traditionnels. Les lanceurs d'alerte ont également la possibilité de déposer un signalement auprès des autorités nationales mentionnées dans le décret ou la loi nationale applicable.

La Lact@Lert offre un mécanisme de signalement **sécurisé, confidentiel** et **anonyme**, et garantit une protection des personnes qui effectuent un signalement contre toute mesure de représailles, sanctions, ou pressions de quelque nature que ce soit, directes ou indirectes, du fait de leur signalement.

La **Lact@Policy Plateforme d'Alerte** est disponible sur le site Internet du Groupe Lactalis et également sur l'intranet. Une **Foire Aux Questions** (« FAQ ») est disponible sur la page d'accès à la Plateforme (<https://www.bkms-system.com/lactalis>), permettant de répondre aux questions les plus courantes.

### ***Qui peut effectuer un signalement ?***

La Plateforme d'Alerte permet le signalement volontaire par des personnes ayant obtenu **personnellement** ou **dans le cadre de leurs activités professionnelles** la connaissance de comportements ou situations correspondant aux cas listés ci-dessous dans la rubrique "*Que puis-je signaler ?*" et **portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire dans le Groupe Lactalis**.

Cette faculté appartient à **tout employé actuel ou ancien du Groupe Lactalis** (salariés, dirigeants, stagiaires ou apprentis, à temps plein ou à temps partiel), aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels (intérimaires), aux personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein du Groupe Lactalis, **ainsi qu'à tout cocontractant du Groupe Lactalis ou leurs collaborateurs (fournisseur ou prestataire par exemple)**.

Afin de bénéficier du **statut protecteur de lanceur d'alerte** et des droits qui y sont attachés, l'auteur du signalement doit agir **de bonne foi et sans contrepartie financière directe**. Cela implique notamment (i) que l'auteur du signalement ait, au regard des circonstances et des informations disponibles au moment de

son signalement, des motifs raisonnables de croire que les faits qu'il signale sont vrais et reposent sur des données objectives et (ii) qu'il ne soit pas animé d'une intention de nuire. Le lanceur d'alerte ne doit pas signaler des faits qu'il sait manifestement faux.

L'utilisation de bonne foi de la Plateforme d'alerte ne pourra **en aucun cas être sanctionnée**, même si les faits rapportés s'avèrent finalement inexacts ou qu'aucune suite n'est donnée à l'alerte. En revanche, toute utilisation abusive de la Plateforme d'alerte pourra être sanctionnée. Ainsi, la personne qui effectue sciemment un signalement abusif (ex : diffamatoire, de mauvaise foi ou cherchant à nuire à autrui ou au Groupe Lactalis) s'expose à des poursuites disciplinaires, voire à des sanctions pénales selon la réglementation applicable.

## ***Que puis-je signaler ?***

Peut faire l'objet d'un signalement dans le cadre de la Plateforme d'alerte :

- Tout **manquement ou suspicion de manquement à la Lact@Policy Anticorruption** ou aux procédures et règles internes du Groupe Lactalis ;
- Un **crime** ou un **délit** ;
- Une **violation d'une loi ou d'un règlement** ou d'un **engagement international (y compris du droit de l'Union Européenne)** ;
- Une **atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement**
- Une **menace ou un préjudice pour l'intérêt général** ;
- La dissimulation ou la tentative de dissimulation de tels actes.

Pour faciliter l'utilisation de la Lact@Lert, le Groupe Lactalis a défini, de manière claire et illustrée, **sept thématiques** dans lesquelles un signalement peut s'inscrire :

1. Corruption, trafic d'influence, conflit d'intérêts
2. Fraude, vol, fausse déclaration
3. Pratiques anticoncurrentielles
4. Harcèlement, discrimination, atteinte à la santé et la sécurité des salariés, atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales
5. Atteinte à la sécurité des aliments
6. Atteinte à l'environnement ou infraction à la réglementation environnementale
7. Autres (autres alertes éthiques, menaces à l'intérêt général, etc.)

**Note** : la Lact@Lert n'est pas destinée à traiter les questions de routine liées aux ressources humaines telles que des questions ou plaintes liées à la rémunération, à la performance, à l'avancement de carrière, etc. Celles-ci doivent être adressées à votre équipe de direction locale ou votre service des ressources humaines, qui en assurera le traitement, et ne seront pas examinées par le biais de cette Plateforme.

## ***Comment puis-je effectuer un signalement ?***

La personne qui souhaite procéder à un signalement est invitée à utiliser la Plateforme d'alerte accessible ici : <https://www.bkms-system.com/lactalis>, disponible sur le site Intranet du Groupe ou encore directement sur l'Espace Conformité.

Afin de faciliter le traitement de son signalement, son auteur est invité à fournir des **éléments permettant de le contacter**, à décrire les faits aussi **clairement que possible** et à fournir des informations **complètes et précises** pour étayer son signalement. Toute information fournie doit être **objective et factuelle**, avoir un lien direct avec les faits signalés et être strictement nécessaire à la preuve ou à la vérification des allégations.

L'auteur d'un signalement est encouragé à préserver la **confidentialité de ce signalement** afin de garantir l'intégrité du traitement et ne pas risquer de s'exposer à des mesures de représailles.

Les signalements effectués *via* les canaux traditionnels de signalement seront également traités.

## ***Quelle est la procédure de traitement d'un signalement ?***

La vérification, le traitement et l'analyse des signalements sont effectués par le Groupe Lactalis **de manière neutre et impartiale** et dans le respect du caractère confidentiel du signalement.

Le Comité Conformité du Groupe Lactalis, composé de représentants de la Direction Audit Groupe et du Département Conformité Groupe, est désigné comme référent pour recevoir et traiter les signalements. Dans les pays où il existe un comité conformité local ou régional, ce dernier sera en charge de recevoir et traiter, à titre principal, les signalements.

**La protection des lanceurs d'alerte est une préoccupation fondamentale pour le Groupe Lactalis.** En conséquence, la plateforme externe BKMS® System, de Business Keeper, a été sélectionnée pour héberger l'ensemble des échanges et informations relatives aux signalements et à leur traitement. Cette plateforme garantit le cryptage et la conservation des données en toute confidentialité sur un serveur externe hautement sécurisé situé en Allemagne. BKMS® System garantit qu'aucun accès par des tiers ou par BKMS lui-même ne peut avoir lieu.

### **Analyse de la recevabilité des signalements**

Tous les signalements reçus donnent lieu à l'envoi d'un accusé de réception et font ensuite l'objet d'une phase d'analyse préalable de recevabilité qui consiste à s'assurer que :

- le signalement entre bien dans le champ d'application de la Plateforme d'alerte tel que défini dans les rubriques « *Qui peut effectuer un signalement ?* » et « *Que puis-je signaler ?* » ;
- les éléments signalés sont sérieux, plausibles et suffisamment détaillés pour pouvoir faire l'objet de vérifications.

Cette analyse est réalisée par le Comité Conformité et l'auteur du signalement est tenu informé, dans un délai raisonnable, de la recevabilité de son signalement au travers de la plateforme sécurisée (*via* la boîte de dialogue créée lors de la soumission du signalement).

Les signalements jugés :

- non recevables : sont classés sans suite et conservés, sous forme anonymisée, pendant une durée de 5 ans, en application des réglementations applicables en matière de protection des données personnelles,
- recevables : font l'objet d'investigations appropriées, comme décrit ci-après (ci-après dénommés « alertes »).

### **Traitement des alertes**

Le Comité Conformité, soumis à une obligation stricte de confidentialité et agissant conformément à son règlement intérieur, prend ensuite de manière neutre et impartiale, et dans un délai raisonnable, toutes

les mesures utiles pour instruire et traiter l'alerte, notamment en déclenchant une enquête si cela s'avère nécessaire, en vue de la détermination des actions de remédiation nécessaires.

Cette enquête pourra être menée soit en interne, soit, si les faits le justifient, par des tiers spécialisés, tous astreints à une obligation stricte de confidentialité. Le déroulement de cette enquête et son contenu sont strictement confidentiels, y compris à l'égard de l'auteur du signalement.

Dans le cadre de l'instruction, le Comité Conformité peut être amené à prendre contact avec l'auteur du signalement par le biais de la Plateforme (boîte de dialogue sécurisée) pour lui demander des informations ou précisions complémentaires.

Dans tous les cas, l'identité de l'auteur du signalement, ainsi que l'identité des personnes visées par le signalement, seront tenues **strictement confidentielles**. Toute violation de cette obligation de confidentialité sera susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires.

L'auteur du signalement est tenu informé dans un délai raisonnable (et au maximum dans un délai de trois mois à compter de l'accusé de réception de son signalement) de l'avancement du traitement de son alerte et notamment des mesures envisagées ou prises par le Groupe Lactalis pour remédier à l'objet de son alerte.

#### **Conclusion et clôture de l'instruction**

A la fin de l'instruction du signalement, le Comité Conformité émet un rapport recommandant les actions de remédiation appropriées, et le cas échéant les mesures disciplinaires à envisager. **L'auteur du signalement est informé des suites données à son signalement.**

Lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données relatives à cette alerte sont archivées pendant une durée de 5 ans, après anonymisation, dans un délai de deux mois à compter de la clôture de l'instruction.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou judiciaire est engagée à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'un signalement abusif, les données relatives à ce signalement seront conservées jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription de l'action.

### ***Quelles sont les garanties accordées aux lanceurs d'alerte ?***

Le Groupe Lactalis garantit la **stricte confidentialité de (i) l'identité de l'auteur du signalement**, qui bénéficie de la protection octroyée aux lanceurs d'alerte dès lors que les conditions prévues au présent document sont respectées, **(ii) de l'identité de la personne concernée par le signalement, ainsi que (iii) du contenu du signalement et des informations recueillies dans le cadre du traitement du signalement** et prend toutes les mesures adéquates pour assurer la stricte confidentialité des signalements à tous les stades de leur traitement.

Toute personne exerçant des mesures de **représailles** sur un lanceur d'alerte s'expose à des sanctions disciplinaires. Le Groupe Lactalis rappelle en outre que tout entrave à l'exercice du droit d'alerte est sanctionnée pénalement.

**Toute mesure ou suspicion de représailles doit être signalée sans délai au Groupe Lactalis.**

## ***Quels sont les droits de la personne concernée par le signalement ?***

La personne physique concernée par un signalement recevable est informée par le Comité Conformité dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de ses données, de l'existence d'un traitement de données personnelles la concernant. Cette information ne contient pas d'informations relatives à l'identité de l'auteur du signalement.

Cette information peut être **différée** lorsqu'elle risque de compromettre l'intégrité ou les nécessités de l'enquête, par exemple en présence d'un risque de destruction de preuves. L'information sera alors délivrée lorsque le risque sera écarté.

Si vous souhaitez exercer vos droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le DPO à l'adresse email : [DPO@fr.lactalis.com](mailto:DPO@fr.lactalis.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Data Protection Officer – LGPO – Direction Affaires Juridiques Groupe 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

La personne concernée ne peut pas, sur le fondement de son droit d'accès, obtenir communication de l'identité du lanceur d'alerte, des données relatives à des tiers ou des informations recueillies lors de l'instruction du signalement. De la même manière, le dispositif d'alerte étant une obligation légale, la personne concernée ne pourra pas s'opposer par principe au traitement. Elle pourra simplement demander la suppression de données erronées ou inexactes.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires relatives au traitement de vos données personnelles ainsi qu'à son archivage dans le cadre de la gestion de ce dispositif d'alerte dans la politique de données personnelles disponible sur la Plateforme d'alerte.